

Quelles sont les particularités de la SARL ?

La société à responsabilité limitée (SARL) est la forme la plus courante de société adoptée au Maroc. Découverte de son mode de fonctionnement, souple et moins coûteux que celui de la société anonyme, avec Maître Rachid Hilmi, Avocat au Barreau de Paris, et Conseiller juridique et fiscal à Casablanca.

Quelles sont les conditions requises pour créer une SARL ?

Elle peut être constituée par un associé (personne physique ou entité), résident ou non au Maroc, sans toutefois, dépasser 50 associés. Si la SARL est créée avec un seul associé ou se retrouve avec un seul associé, on parle alors de société à responsabilité limitée d'associé unique (SARLAU). Le capital est fixé librement par les associés. Il peut donc être très faible (un dirham symbolique). Toutefois, pour être crédible vis-à-vis des banques ou plus généralement à l'égard des tiers, il est préférable de prévoir une mise de départ et de la capitaliser. Le capital social doit être libéré d'au moins le quart et le solde devra être libéré dans un délai de cinq ans. Si le capital dépasse 100.000 dirhams, il est obligatoire de déposer les fonds sur un compte bancaire bloqué jusqu'à l'immatriculation de la société et la justification de l'accomplissement des formalités de création. Les apports peuvent être en nature. Ils sont évalués par un commissaire aux comptes si leur valeur dépasse la moitié du capital en numéraire. L'une des difficultés auxquelles fait face un entrepreneur lors de la création de sa société est la recherche d'un local pour son siège social. Il est alors possible de payer une domiciliation à un fiduciaire pour avoir une adresse, ou à une société spécialisée pour des prestations de niveau élevé. Les redevances varient de 1.200 dirhams à 12.000 dirhams hors taxes annuellement. •

Quels sont les délais et coût de constitution ?

A l'instar de toute autre société, les formalités de constitution de la SARL ont été considérablement allégées depuis la création du guichet unique, regroupant les représentants des différentes administrations concernées. Un formulaire unique a été élaboré. Il doit être complété et accompagné des pièces constitutives du dossier de société (statuts, procès-verbaux d'assemblée générale constitutive...) Tous les identifiants de création (numéro d'immatriculation au registre du commerce, numéro d'adhésion à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale...) sont obtenus dans un délai moyen de 10 à 12 jours, à compter du dépôt de constitution complet au CRI compétent. Le coût de constitution (hors frais et honoraires de consultants...) est principalement composé des droits d'enregistrement, lesquels varient en fonction du montant du capital. Les droits d'enregistrement des statuts sont de 1% du capital (avec un minimum de 1000 dirhams), sans oublier les timbres fiscaux pour la légalisation (20 dirhams par feuille), 230 dirhams pour récupérer le certificat négatif, 350 dirhams à verser au registre du commerce et enfin, les annonces dans un journal d'annonce légal (environ 250 dirhams) et au bulletin officiel (environ 500 dirhams). •

Quelles sont les règles de fonctionnement d'une SARL ?

La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérants qui sont nécessairement des personnes physiques, mais qui ne doivent pas être obligatoirement marocains ou résider au Maroc. Le gérant d'une SARL ou SARLAU est omnipotent, il représente la société à l'égard des tiers et les limitations de ses pouvoirs pouvant être prévues dans les statuts, sont sans effet vis-à-vis des tiers. •

Comment s'organise le contrôle des comptes d'une SARL ?

Le contrôle de la gestion d'une SARL est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes si le chiffre d'affaires dépasse 50 millions de dirhams. Ces commissaires aux comptes sont nommés pour trois exercices, sauf dans le cas où le (ou les) commissaires aux comptes auraient été désignés par les statuts constitutifs, auquel cas, la durée de leurs fonctions ne pourrait excéder un exercice. •